Commune nouvelle de MESNILS-SUR-ITON 02.32.34.50.37

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision n° 2022.09.01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 027-200084812-20220920-2022-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Notification : 21/09/2022





Objet : Avenant - Réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution n°2021-10-06 du 28 octobre 2021,

Vu la décision 2022.03.04 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°9 de l'entreprise DOLPIERRE, Vu la décision 2022.06.03 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°9 de l'entreprise DOLPIERRE, **Considérant que** cet avenant s'élève à 123,90€ HT (plus-value) soit 148,68€ TTC ; que le montant initial du marché était de 4 102,00€ HT ; que le montant du marché modifié était de 4 126,14€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 4 250,04€ HT.

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>: de procéder à la signature de l'avenant n°3 du marché de travaux de réalisation d'un logement à l'ancienne Mairie de Grandvilliers dont le titulaire du lot n°9 est l'entreprise DOLPIERRE – Village des Artisans – Z.A le Haut du Val – 27110 CROSVILLE LA VIEILLE.

L'avenant ayant pour objet la fourniture et pose de sous couche Secura Aquastop Flex sous le parquet du logement (42 m2).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 12 septembre 2022 Colette BONNARD,

Maire.

Décision portée à l'information du conseil nunicipal du :